



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 24 juin 2020

Communiqué de presse

Second tour des élections municipales et communautaires 2020 : ouverture de lieux complémentaires pour le recueil des procurations

Compte tenu du contexte sanitaire, les services de l'État ont organisé l'ouverture de lieux complémentaires pour le recueil des procurations dans les lieux recevant du public. Ainsi, les électeurs qui souhaitent établir une procuration peuvent également se rendre aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés :

- **Arrondissement de MONTAUBAN :**

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date et horaires</u>
MONTAUBAN	Bureau de poste Pont de Chaumes	285 avenue du Père Léon Chrol	Vendredi 26 juin de 9h00 à 12h00

- **Arrondissement de CASTELSARRASIN :**

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date et horaires</u>
MOISSAC	Bureau de poste de Moissac	Boulevard d'Alsace Lorraine	Jedi 25 juin de 9h00 à 12h30

Rappel :

Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration **peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration** :

- Pour les électeurs habitant en zone police :
police-montauban@interieur.gouv.fr
police-castelsarrasin@interieur.gouv.fr
- Pour les électeurs habitant en zone gendarmerie :
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-contac>